



ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, FONDAMENTAL ET PRIMAIRE

ENTITÉS SCOLAIRES

Sont reconnus comme une entité scolaire :

- l'Ecole maternelle Adolphe Max et l'Ecole primaire Adolphe Max
 - l'Ecole maternelle Catteau-Aurore (rue de l'Aurore) et l'Ecole primaire Catteau Aurore (rue de l'Aurore)
 - l'Ecole maternelle Catteau-Horta (rue St Ghislain) et l'Ecole primaire Robert Catteau (rue E. Allard)
 - l'Ecole maternelle Christian Merveille (2 implantations : Buanderie et Cureghem) et l'Ecole primaire des Six - Jetons
 - l'Ecole maternelle Emile Bockstael et l'Ecole primaire Emile Bockstael
 - l'Ecole maternelle Henriette Dachsbeck et l'Ecole primaire Henriette Dachsbeck
 - l'Ecole maternelle de Heembeek et l'Ecole primaire de Heembeek
 - l'Ecole maternelle de la Marolle et l'Ecole primaire Charles Buls (Vous avez le choix entre une première année dont la **totalité des cours** se donneront **en français** ou une première année dont **la moitié des cours** se donneront **en français** et **l'autre moitié en néerlandais**)
 - l'Ecole maternelle de l'Eclusier Cogge et l'Ecole primaire de l'Allée Verte
 - l'Ecole maternelle des Eburons et l'Ecole primaire des Eburons
 - l'Ecole maternelle des Magnolias et l'Ecole primaire des Magnolias
 - l'Ecole maternelle des Pagodes et l'Ecole primaire des Pagodes
 - l'Ecole maternelle du Jardin aux Fleurs et l'Ecole primaire Léon Lepage
 - l'Ecole maternelle La Clé des Champs et l'Ecole fondamentale Emile André
 - l'Ecole maternelle Léopold I^{er} et l'Ecole primaire Steyls
 - l'Ecole maternelle Reine Astrid et l'Ecole primaire Reine Astrid
 - les établissements d'enseignement fondamental :
 - Ecole fondamentale Baron Steens
 - Ecole fondamentale Congrès Dachsbeck
 - Ecole fondamentale de Haren
 - Ecole fondamentale de l'Héliport
 - Ecole fondamentale du Canal
 - Ecole fondamentale du Tivoli
 - Ecole fondamentale Emile Jacqmain
 - Ecole fondamentale A la Croisée des Chemins
-